

Département Ressources Humaines

Décision n°2025-969

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien de projets aménagement urbanisme secteur ouest au département urbanisme et habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbanisme et habitat, un emploi de technicien de projets aménagement urbanisme secteur ouest, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Contribuer aux études de programmation urbaines et pré-opérationnelles qui peuvent être réalisées en régie ou externalisées : recueillir et mettre en forme des données pour la réalisation de diagnostic de territoires, appuyer techniquement la conduite des études, produire des représentations graphiques et d'analyses, rédiger des éléments préparatoires aux études (cahier des charges, documents graphiques de consultation, données de contexte) et suivre des procédures, planifier et préparer de réunions thématiques et de visites (collecte et première synthèse des avis techniques des directions, participation avec le chef de projet aux réunions d'arbitrage ou de contrôle)
- Apporter une contribution technique d'expertise dans le pilotage des opérations d'aménagement : concevoir des éléments, suivre des opérations concédées en lien avec l'aménageur et suivre du calendrier opérationnel, représenter le projet dans les instances (coordination territoriale, concertation partenariale et citoyenne), suivi des procédures administratives et réglementaire, remise d'ouvrage en lien avec les développeurs
- Assurer le suivi des faisabilités et permis de construire dans le diffus, en dehors des périmètres d'opération d'aménagement
- Participer aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme en lien avec le service études et planification : concevoir et mettre en forme des documents d'orientations d'aménagement et de programmation, être force de proposition sur les évolutions à apporter
- Participer à l'action foncière, en lien avec le service stratégie foncière

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien de projets aménagement urbanisme secteur ouest au département urbanisme et habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe, à savoir minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

22 OCT. 2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

23 OCT. 2025